



Ville de MIRANDE

ARRETE

Nous soussigné, Maire de la Commune de Mirande, Gers,
VU, le Code de la Santé Publique,
VU, le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L 211-27, L 214-3 et R 214-3,
VU, l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Règlement Sanitaire Départemental du Gers et plus particulièrement son article 99-6,
VU, la délibération du Conseil Municipal du 06 Avril 2016 autorisant le Maire à signer la convention de gestion des populations félines sans propriétaire avec l'Association « *Les Chats Mirandais* » et les vétérinaires,
VU, la Convention de Gestion des Populations Félines sans propriétaire du 09 mars 2022,
CONSIDERANT que la capture et la stérilisation de chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique.
CONSIDERANT la prolifération de chats errants sur la Commune de Mirande,
CONSIDERANT la demande en date du 27 février 2026 de la Présidente de l'association « *Les Chats Mirandais* », Madame Monique DUFFAR,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de mettre en œuvre une action de régulation des populations félines errant sur son territoire,

ARRETONS

Article 1 – Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune sont capturés afin de faire procéder à leur identification et à leur stérilisation conformément à l'article L 214-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 – Il est prévu une opération de capture du **3 mars au 31 décembre 2026** dans les lieux suivants :

- Quartier Valentées,
- Chemin du Batardeau,
- Boulevard du Caneron,
- Grand Meaulnes,
- Place Astarac,
- Aux alentours de la Halle,
- Abords de l'hôpital Saint Jacques,
- Place Adrien Perez,
- Avenue d'Artagnan.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 – L'association « *Les Chats Mirandais* » est chargée de la capture des chats et l'identification de ces derniers sera réalisée à son nom.

Article 4 – La gestion et le suivi sanitaire de ces populations félines sont placés sous la responsabilité de l'association « *Les Chats Mirandais* ».

Article 5 – Les agents de Police Municipale et la Présidente de l'Association « *Les Chats Mirandais* » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PUBLIE LE 9 03 2026



Mirande, le 02 mars 2026

Le Maire,

Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20260302CL09
Objet :	Arrêté portant autorisation capture chats
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-02 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20260302-ARR20260302CL09-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	875 o
Nom métier :		
032-213202567-20260302-ARR20260302CL09-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	93.7 Ko
Nom original : Arrêté portant autorisation d'opération de capture de chats.pdf		
Nom métier :		
99_AR-032-213202567-20260302-ARR20260302CL09-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 mars 2026 à 17h41min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 mars 2026 à 17h42min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 mars 2026 à 17h47min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 mars 2026 à 17h47min25s	Reçu par le MI le 2026-03-05